24 janvier 2006 **06.308**

Question Philippe Gnaegi

Traitement en cas d'incapacité de travail de longue durée

Dans l'attente de la décision de l'assurance-invalidité, la Caisse de pensions de l'Etat a décidé de ne plus avancer le traitement des fonctionnaires après douze mois d'incapacité de travail.

Dès lors, il pourrait survenir des cas où la personne incapable de travailler à la suite de maladie se retrouve sans ressources après douze mois puisque la décision de l'AI n'est pas encore intervenue (elle intervient généralement après au moins dix-huit mois et nous ne pensons pas que la 5e révision de l'AI modifiera ces délais). Il se pourrait donc que des collaborateurs de l'Etat doivent solliciter les services sociaux parce qu'ils n'ont plus de ressources financières.

Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé ce type de problèmes et comment compte-t-il le régler?